

JOURNEE DE FORMATION SPECIALISEE – JS3 – 9 avril 2026 (matin) – Niveau 2 – RENNES**La dématérialisation des expertises – application pratique Opalexe****Préambule**

Le CNCEJ (Conseil national des compagnies d'experts de justice), en coordination avec la Chancellerie, a conçu et fait développer l'environnement logiciel « OPALEXE », via un réseau appelé RPVE (Réseau Privé Virtuel Experts) pour les experts de justice.

La dématérialisation des expertises se déploie désormais sur le ressort de la Cour d'appel de Rennes.

Pour pouvoir utiliser OPALEXE, l'expert doit être muni d'une carte portant son certificat numérique, lequel permet d'authentifier et d'horodater tous les échanges (pour commander la carte, rendez-vous sur le site [cejrennes.org/rubrique LIENS/commander la carte Opalexe](http://cejrennes.org/rubriqueLIENS/commander%20la%20carte%20Opalexe)).

Pour se familiariser à l'utilisation de ce logiciel, nous vous proposons une ½ journée de formation le 9 avril 2026, animée par Monsieur Stéphane Gautier, expert de justice et utilisateur aguerri de la plateforme.

Le module est organisé pour un groupe maximum de 20 personnes (à défaut d'un nombre suffisant de participants, le module pourra être annulé) et se déroulera sur une ½ journée (le matin).

Conditions préalables pour participer à cette formation consacrée à l'application directe sur PC (Mac/Windows) :

- Etre titulaire de la carte d'expert avec certificat numérique en cours de validité.
- Venir muni de son PC portable opérationnel pour l'utilisation d'Opalexe.
- Avoir créé un compte sur Opalexe.

La formation du jeudi 9 avril 2026 se déroulera dans les locaux de l'Ordre des Géomètres-Experts, situé au 3 allée Ermengarde d'Anjou à Rennes, et **débutera à 8h30 précises.**

Accueil : 8h15

Matinée : 8h30 – 12h00 (3.5h)

Intervenant : Stéphane Gautier, expert de justice

Programme :

1. Création d'un compte sur Opalexe, y compris informations personnelles (adresses, C.A., spécialités).
2. Ajout d'un nouveau certificat.
3. Répondre à une désignation.
4. Création d'un dossier.
5. Enregistrement des parties et des intervenants.
6. Ajout et suppression d'un intervenant en cours d'expertise.
7. Utilisation du coffre-fort :
 - a/ expert
 - b/ magistrat
 - c/ greffe
 - d/ sapiteur
 - e/ parties
8. Ajout de fichiers et téléchargements de fichiers disponibles.
9. Dépôt du rapport définitif sur Opalexe.
10. Communication expert – partie/greffe.
11. Communication expert/magistrat
12. Communication expert/sapiteur.
13. Contrôle du contradictoire.
14. Facturation.
15. Statistiques.

BULLETIN D'INSCRIPTION JS3 N2 – 9 avril 2026

Condition pour s'inscrire à cette formation : figurer sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel

Lieu de la formation : Ordre des Géomètres-Experts – 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 RENNES

NOM.....

Prénom

Profession Rubriques Cour d'appel.....

Adresse

Téléphone

Mail

Je m'inscris à la formation :

[Le jeudi 9 avril 2026 – ½ journée de formation JS3 : de 8h30 précises à 12h00 \(accueil dès 8h15\).](#)

Thème : la dématérialisation des expertises – application pratique Opalexe (N2)

J'atteste être titulaire de la carte d'expert avec certificat numérique

J'atteste avoir créé mon compte sur la plateforme Opalexe

Frais de participation :

- Tarif membre de la compagnie des experts de Rennes (CEJ Rennes) 92.50 €
- Tarif **expert non-membre** de la CEJ Rennes 102.50 €

IBAN CFEJ : FR76 1558 9351 7400 0064 8044 042 / CMBRFR2BXXX **en indiquant svp vos Prénom/Nom + date de la formation**

Date du virement bancaire :

Le bulletin d'inscription et la convention de formation, sont à envoyer, **au plus tard le 15 mars 2026**, à :

cfej-rennes@orange.fr

Dès lors qu'un nombre raisonnable de participants sera enregistré, une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation.

☞ **Attestations de formation & reçus de paiement seront téléchargeables sur le site www.cejrennes.org**
(au plus tard 1 mois après le module de formation)

S'il s'agit de votre première formation suivie au CFEJ, un compte personnel vous sera créé sur www.cejrennes.org.

En cas de mot de passe égaré, utilisez le lien prévu à cet effet sur le site internet, pour réinitialiser votre mot de passe.

Les formations du CFEJ ne peuvent pas faire l'objet de demande de prise en charge financière par les OPCA/FIFPL

(Association déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° W353007430)

Convention de formation professionnelle continue

selon l'article L 920.13 du livre IX du code du travail

Entre les soussignés :

<p>Le C.F.E.J.</p> <p>Place du Parlement – CS 66423 – 35064 Rennes Cedex Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 5335 08701 35 auprès du Préfet de la région Bretagne Siret 520 863 176 00019 – NAF 8559A représenté par son Président</p>	<p>Le STAGIAIRE (co-contractant)</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse</p> <p>.....</p> <p>Rubriques expertales</p> <p>.....</p> <p>Tél</p> <p>Email</p>
<p>Toute correspondance à adresser au secrétariat administratif</p> <p>3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 Rennes</p>	

il est convenu ce qui suit :**Article 1^{er} – action de formation**

Intitulé La dématérialisation des expertises – application pratique (N2)

Date 9 avril 2026

Durée totale, en heures.....3.5 h

Effectif prévu 20 personnes

Lieu de la formation

Objectifs, pré-requis,
programme, formateurs } Fournis en annexe

Responsable de l'action..... le Président du CFEJ

Article 2 – Sanction de la formation

☞ Attestation de suivi de stage

Article 3 – Coût

Coût global de la formation (en euros), non assujetti à la TVA : 92.50 € pour les membres de la CEJ Rennes et 102.50 € pour les experts non-membres de la CEJ Rennes, la ½ journée de formation.

Cette somme est affectée aux coûts pédagogiques – charges de structure, de fonctionnement et d'équipement – charge d'exécution des conventions et rémunérations des formateurs.

Article 4 – Modalités de paiement

Le co-contractant s'engage à s'acquitter des frais de formation par virement bancaire, conformément aux prescriptions du bulletin d'inscription.

Article 5 – Dispositions générales de l'action de formation professionnelleNature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation, prévue par l'article L 900-2 (nouveaux L 6313-1 à L 6313-11) du code du travail.

Elle a pour objectif de former les experts inscrits sur la liste de la Cour d'appel aux règles du procès civil et pénal, et à la technique de l'expertise judiciaire.

A l'issue de la formation, le stagiaire pourra télécharger son attestation de présence.

Sa durée est fixée à une ½ journée.

Le programme de l'action de formation a été communiqué.

Participants ou stagiaires éligibles

Cette formation est réservée aux experts inscrits sur les listes dressées par les Cours d'appel.

Orientation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la date indiquée à l'article 1.

Elle est organisée pour un effectif d'environ 20/25 personnes.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont notamment les suivantes :

. salle de réunion à l'Ordre des Géomètres-Experts à Rennes.

. intervenant : expert de justice

. support : document powerpoint

Délai de rétractation

A compter de la date d'inscription, le stagiaire a un délai de 15 jours avant le début de la journée de formation pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par tout moyen. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Copyright

Les documents, de toute nature, distribués au cours de la formation ou envoyés par voie électronique, sont la propriété exclusive de l'organisme de formation et sont destinés uniquement à une utilisation personnelle de la part du stagiaire pendant la durée de sa formation. Toute diffusion ou utilisation à d'autres fins de ces documents est interdite et rentre dans le domaine d'application de la loi sur le copyright.

Dispositions financières

Le prix de l'action est fixé à 92.50 € pour les membres de la CEJ Rennes et 102.50 € pour les non-membres de la CEJ Rennes (tarifs nets de taxes, sans TVA).

Les modalités de paiement de la somme, incombant au stagiaire, sont fixées au bulletin d'inscription.

Interruption du stage

Après le délai de rétractation, mentionné à l'article 5 de la présente convention, sauf cas de force majeure, si le stagiaire est empêché de participer au stage, cette somme ne pourra lui être remboursée et restera acquise au centre de formation.

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait du centre de formation, la présente convention est résiliée. Les sommes perçues sont remboursées au prorata temporis de la valeur des prestations effectivement dispensées.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le..... en **deux** exemplaires (l'un pour le CFEJ, **le second à conserver par le stagiaire**)

Le stagiaire, co-contractant

Nom/prénom

Signature

Pour l'organisme de formation

Le Président du Centre de Formation CFEJ

